



## RÈGLEMENT – CONCOURS Gagnez une carte-cadeau de 500\$ chez Aubainerie!

1° Pour participer à ce concours, le participant doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation disponible sur la page du concours.

2° La participation se fait uniquement par le biais du [www.veroniquecloutier.com](http://www.veroniquecloutier.com), section concours;

3° Le formulaire de participation sera disponible jusqu'au 20 août 2015 à midi;

4° La personne gagnante remportera une carte-cadeau de 500\$ échangeable dans les magasins Aubainerie du Québec.

4.1° La valeur totale du prix offert est de 500 \$;

5° Le nom de la personne gagnante sera dévoilé le vendredi 21 août 2015;

6° Nous mentionnerons le nom de la personne gagnante sur le [www.veroniquecloutier.com](http://www.veroniquecloutier.com) section concours;

7° Un membre de l'équipe Véro communiquera avec la personne gagnante pour lui dire comment réclamer son prix;

8° La personne gagnante sera sélectionnée par tirage;

9° La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Décision 82-08-02, a. 12.;

10° Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;

Décision 82-08-02, a. 5; Décision 88-12-14, a. 3; A.M. 98-12-03, a. 5.